



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/ST/125

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – OUVERTURE SUR CÂBLE EN DÉFAUT, 1, RUE COPERNIC -NANGIS -SOCIÉTÉ TPF

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/007 en date du 21/02/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge HAMELIN, 4ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 avril 2025 émise par la société TPF, n° SIRET 51756916600047 R.C.S d'ÉVRY,

CONSIDÉRANT que l'ouverture sur câble en défaut nécessitent une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que la circulation automobile et piétonne doivent être réglementée.

ARRÊTE

Article 1 : La société TPF est autorisée à entreprendre les travaux d'ouverture sur câble en défaut, au droit du 1, allée Copernic à Nangis **du 26 mai au 23 juin 2025**.

Article 2 : La société TPF devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : La société TPF a la charge de la mise en place d'un barrièrage sur la zone des travaux.

Article 4 : La société TPF a la charge de la mise en place d'une déviation piétonne dans le cas où l'intervention s'effectuerait sur le trottoir.

Article 5 : Le stationnement est déclaré **interdit et gênant** au droit de l'intervention. Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 6 : La circulation automobile sera maintenue en alternat manuel dans le cas où l'intervention s'effectuerait en demie chaussée.

Article 7 : La société TPF se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 8 : Les travaux d'ouverture sur câble en défaut doivent être réalisés dans le délai prescrit à l'article 1.

Article 9 : La société TPF tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté.
Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société TPF.

Article 10 : Affichage de l'arrêté municipal et entretenu par la société TPF selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 12 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 13 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société TPF.

Fait à Nangis, le 12 / 05 / 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 4ème Adjoint au Maire en charge
de l'environnement, des espaces publics
et de la ruralité

Serge HAMELIN



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 12 / 05 / 2025